

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les animaux
Veracruz (Mexique), 28 avril – 3 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Gestion du commerce et de la conservation des serpents (Serpentes spp.)

SYSTEMES DE DETERMINATION DE L'ORIGINE ET DE TRAÇABILITE
POUR LES REPTILES [DECISION 16.103, PARAGRAPHE B) A D)]

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté plusieurs décisions étroitement liées sur la *Gestion du commerce et de la conservation des serpents (Serpentes spp.)*, comme suit:

À l'adresse du Secrétariat

16.102 Le Secrétariat CITES, en consultation, s'il y a lieu, avec le Comité permanent:

- c) *informera les Parties des résultats de l'étude du CCI sur le commerce des peaux de python en Asie et, dès qu'ils seront disponibles, de ceux des travaux du groupe de travail lié à l'initiative BioTrade de la CNUCED sur l'origine des peaux de reptiles, ainsi que d'autres études et informations pertinentes;*

À l'adresse du Comité pour les animaux

16.103 Le Comité pour les animaux:

- b) *examine l'étude entreprise par le groupe de travail de l'initiative BioTrade de la CNUCED sur l'origine des peaux de reptiles mentionnée au paragraphe c) de la décision 16.102 ainsi que toute autre information pertinente disponible concernant:*
 - i) *les systèmes de marquage et de traçage existants et, le cas échéant, les différents types de mécanismes de certification y afférents (sans se limiter nécessairement à ceux actuellement utilisés pour le commerce d'espèces sauvages) susceptibles de donner des exemples de meilleures pratiques applicables aux serpents;*
 - ii) *un système de traçabilité permettant de confirmer l'origine légale des peaux de serpents; et*
 - iii) *la faisabilité économique des technologies actuelles s'agissant de la mise en place d'un tel système de traçabilité;*
- c) *donnera un avis au Comité permanent sur la faisabilité de la mise en place d'un tel système de traçabilité pour les serpents; et*
- d) *rendre compte de l'état d'avancement de ces travaux aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent.*

3. Une version préliminaire, pas encore publiée, de l'étude mentionnée dans le paragraphe b) de la décision 16.103, ci-dessus (Ashley, D. 2013. *Traceability Systems for a Sustainable International Trade in South-East Asian Pythons*) est disponible à l'adresse http://www.biotrade.org/ResourcesPublications/UNCTAD_DITC_TED_2013_6_webonly.pdf. Elle a été commandée conjointement par le Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Secrétariat CITES. Cette publication est le fruit de l'initiative BioTrade qui fait partie de la Division du commerce international des biens et services et des matières premières (DITC) de la CNUCED et qui s'inscrit dans un effort plus général déployé par la CNUCED pour analyser les questions relatives au commerce particulièrement importantes pour les pays en développement. L'étude a été préparée dans la deuxième phase du programme de facilitation BioTrade, un partenariat entre la CNUCED et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) de la Suisse.
4. L'étude d'évaluation du commerce et de l'origine durable des peaux de pythons en Asie du Sud-Est mentionnée ci-dessus traite de questions telles que: les systèmes et techniques de marquage et de traçabilité; les cadres de conservation et d'utilisation durable; le respect des normes et règlements; le renforcement des capacités; l'engagement des parties prenantes; et le partage des coûts et avantages. Ses résultats, de même que les contributions des parties prenantes et des évaluateurs (voir paragraphe 5 ci-dessous), devraient donner aux décideurs plusieurs possibilités de renforcer le cadre régulateur du commerce des peaux de serpents et d'améliorer la traçabilité.
5. Afin de faire participer et de consulter un large éventail de parties prenantes, la CNUCED et la CITES ont organisé, conjointement, une réunion sur les systèmes de traçabilité pour gérer le commerce international des peaux de pythons d'Asie du Sud-Est, les 17 et 18 octobre 2013, à Genève (voir <http://unctad.org/en/Pages/MeetingDetails.aspx?meetingid=411> pour d'autres informations, y compris les questions clés, les documents et les présentations de la réunion). La réunion, organisée grâce à un appui financier de la Suisse (SECO), a donné l'occasion de discuter des résultats préliminaires de l'étude d'évaluation, d'examiner les avancées et les initiatives, de présenter de nouvelles technologies et approches en matière de traçabilité, et de promouvoir la coopération et les synergies entre parties prenantes.
6. Avant cette réunion, la CNUCED avait organisé une table ronde sur la traçabilité des peaux de pythons, à Bangkok, Thaïlande, en marge de la CoP16 (voir <http://www.biotrade.org/meeting.asp?meetingID=68>). En outre, une séance d'information sur les progrès et résultats préliminaires de l'étude d'évaluation, destinée aux principales parties prenantes, avait été organisée à Genève, le 12 juin 2013 par les Secrétariats de la CITES et de la CNUCED (voir <http://www.biotrade.org/meeting.asp?meetingID=69> pour d'autres informations et pour le rapport de la séance).
7. Concernant d'autres informations pertinentes sur les systèmes de marquage et de traçabilité, ou les programmes de certification, en plus de celles qui ont été présentées à la réunion CNUCED/CITES, en octobre 2013, le Secrétariat a connaissance de quelques initiatives qui pourraient apporter des contributions utiles. Le document AC27 Doc.19.4, soumis par la Suisse, contient des informations sur les éléments nécessaires à un système d'information pour la traçabilité mondiale des peaux de reptiles, fondé sur des questionnaires et consultations avec les parties prenantes. NEST'up (une jeune pousse gouvernementale de *Creative Wallonia*, Belgique) a mis au point, gratuitement, une application pour smartphone permettant de photographier et donner un numéro de référence unique pour tracer les serpents et produits de serpents. Toutefois, au moment de la rédaction du présent document (février 2014), le Secrétariat n'avait aucune autre information sur cette initiative.
8. Le Secrétariat a encouragé les parties prenantes, les chercheurs, les entreprises privées et autres entités intéressées par la traçabilité des peaux de serpents à collaborer étroitement avec le groupe de travail du Comité permanent sur la gestion de la conservation et du commerce des serpents, que le Comité permanent, à sa 64^e session (Bangkok, mars 2013), a convenu de reconduire après la CoP16 avec la même composition qu'avant et sous la présidence de la Suisse.
9. L'étude et les autres informations disponibles traitent de plusieurs questions que le Comité pour les animaux pourrait souhaiter examiner, notamment:
 - Liens entre le système de délivrance des permis CITES et les systèmes de marquage des peaux ou produits de serpents;
 - Le bien-fondé d'un système de marquage en "deux étapes" comme le propose l'étude mentionnée ci-dessus;

- Les avantages et les inconvénients des technologies d'identification ou de traçabilité des peaux de serpents et produits de serpents le long de la chaîne d'approvisionnement;
- Les capacités des systèmes de marquage et de traçabilité à confirmer l'origine légale des peaux ou produits de serpents;
- La gestion des données issues des systèmes de traçabilité;
- Les coûts et la faisabilité économique de la mise en œuvre des systèmes de marquage et de traçabilité; et
- Les possibilités de mise à l'essai, en pratique, des systèmes de traçabilité ou des techniques de marquage.

Recommandations

10. Le Comité pour les animaux est invité à examiner l'étude CNUCED/CITES intitulée *Traceability Systems for a Sustainable International Trade in South East Asian Python* (Systèmes de traçabilité pour un commerce international durable des pythons d'Asie du Sud-Est) concernant ses résultats et recommandations en matière de traçabilité des peaux de serpents, ainsi que toute autre information pertinente disponible à ce sujet.
11. Conformément aux paragraphes c) et d) de la décision 16.103, le Comité est, en outre, invité à élaborer un avis à l'adresse du Comité permanent sur la faisabilité de l'application d'un système de traçabilité pour les serpents et à préparer son rapport sur l'état de ces travaux pour la 65^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2014). Le Comité pour les animaux pourrait envisager de collaborer, à cet égard, avec le groupe de travail du Comité permanent sur la gestion de la conservation et du commerce des serpents.